REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation

23 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 avril 2024

N°2024 04 12

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents: Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ, David ROUSSEL, Christine PECH,

Procurations : Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne procuration à Stéphanie NADAI-PUECH Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Joël ETERNOT

OBJET : Versement des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-24-1 portant sur l'indemnisation du suppléant du Maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide pour le Maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 25.5%.

Décide pour le 1er Adjointe au maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 17%.

Décide pour le 2ème Adjointe au maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 9.70%.

Décide pour le 3ème Adjointe au maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 3.00%.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Résultat du vote : à l'unanimité

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le.

Le Maire.

Stéphanie NADAI-PUECH

Le Secrétaire de séance

M. Joël ETERNOT

Annexe à la délibération n°2024-04-11

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ET ADJOINTS

COMMUNE de FAYSSAC

POPULATION 357 HABITANTS – Insee 2019 art L 2123-23 du CGCT:

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégations = 2 269 €/mois brut.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire:

Nom du maire	Taux voté
Mme NADAÏ-PUECH Stéphanie	25.50%

B. Adjoints au maire titulaires de délégations :

Nom des bénéficiaires	Taux voté
1er adjoint : M. RAUCOULES Gilles	17%
2 ^e adjoint : M. GRANIER Nicolas	9.7%
3 ^{ème} adjoint Mme PECH Christine	3%

MONTANT TOTAL ALLOUÉ:

Enveloppe globale : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégations.

Le Maire

3. NADAÏ-PUECH

Le 07 los 1 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation

23 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 avril 2024

N°2024_04_11

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ, David ROUSSEL, Christine PECH,

Procurations: Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne procuration à Stéphanie NADAI-PUECH Absents / excusés:

Secrétaire de séance : Joël ETERNOT

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu les délibérations n°03_2023_02 et 03_2023_03 et 03_2023_04 du 25 mars 2023 relatives à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2023_03AR du 29 mars 2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la démission du 3ème adjoint le 22 février 2024,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 01 mars 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré.

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats: Mme PECH Christine

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6 Ont obtenu : 8

Article 3 : Mme PECH Christine est désignés en qualité de 3ème adjoint au maire.

Pour copie conforme,

Le maire

Résultat du vote

	- Nobaliat da Foto
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le.

Le Maire,

Stéphanie NADAI-PUECH

Le Secrétaire de séance

M. Joël ETERNOT